

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 MARS 2024

Compte-rendu affiché le : 15 mars 2024

Date de la convocation du Conseil Municipal : 8 mars 2024

N° 24-03-08

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

OBJET :

SEM – Sollicitation d’un fonds de concours dans le cadre du Plan de relance Métropolitain pour l’atelier d’artistes

Secrétaire de séance : Gérard ALLANCHE

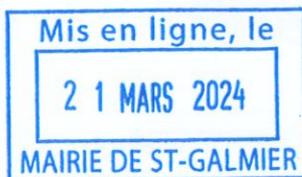
Membres présents à la séance :

Philippe DENIS – Jacques DECHANDON - Solange MORERE - Gilles GRANGIER – Mireille PAULET - Gérard ALLANCHE - Arlette PEREIRA - Guy BERNE – Christian BECUWE – Suzanne BOICHON – Régine CHEVALLIEZ - Edith CONSIGNY – Daniel DUCROS – Françoise PION – Marie-Hélène BRUNET – Gérard GRANGE – Serge GRANGE – Michel FRANCHINI - Christine PALLEY - Joaquim DE ALMEIDA – Thomas ROCHETTE - Marie-Hélène BOUILHOL - Romain MONTELMARD - Jean-Paul SOLEILHAC – Alain LECUE.

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Geneviève NIGAY à Jacques DECHANDON - Céline BENNICI à Suzanne BOICHON - André HUBERT à Romain MONTELMARD - Aurélie DESBREE à Marie-Hélène BOUILHOL.

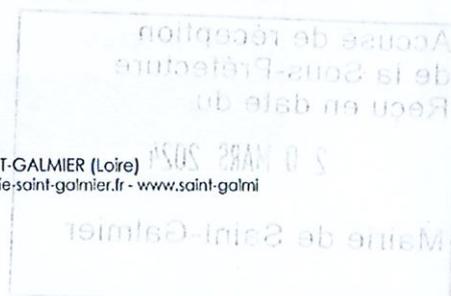
Membre absent : 0.



Accusé de réception
de la Sous-Préfecture
Reçu en date du

20 MARS 2024

Mairie de Saint-Galmier



OBJET DE LA DELIBERATION :

SEM – SOLLICITATION D'UN FONDS DE CONCOURS DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE METROPOLITAIN POUR L'ATELIER D'ARTISTES (4 RUE DU CLOITRE)

Monsieur le Maire rappelle que, instaurés pour tous les EPCI à fiscalité propre par la loi Chevènement de 1999, modifiés en 2002 par la loi « Démocratie de proximité » et en 2004 par la loi « Libertés et responsabilités locales », les fonds de concours permettent à un EPCI d'apporter directement son financement, à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement (au sens de la notion comptable d'immobilisation corporelle) ne relevant pas de ses compétences.

Le montant d'un fonds de concours ne peut pas excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire de ce fonds. Par ailleurs et s'agissant de fonds de concours attribués en Investissement, le bénéficiaire (Maître d'ouvrage) devra assurer une participation minimale de 20 % du montant total HT des financements apportés par des personnes publiques au projet (article L.1111-10 du CGCT).

Face à la crise sanitaire et économique hors du commun liée à l'épidémie de COVID 19, l'exécutif de Saint-Etienne Métropole a souhaité mettre en place un plan de relance économique, écologique et solidaire d'envergure intitulé « plan de relance métropolitain », destiné à soutenir la reprise économique et à dynamiser les politiques prioritaires du territoire. Par délibération n° 2021.00084 en date du 25 mars 2021, le Conseil Métropolitain a approuvé le règlement administratif et financier pour l'attribution d'un fonds de concours en investissement pour les communes membres de Saint-Etienne Métropole dans le cadre du plan de relance métropolitain. Par renvoi de l'article L.5217-7 du CGCT, l'article L.5215-26 du CGCT précise que des fonds de concours peuvent être versés entre la métropole et les communes membres après délibérations concordantes exprimées à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés.

Dans ce cadre-là, la Ville souhaite solliciter un fonds de concours pour les travaux de réhabilitation et d'aménagement du bâtiment préempté 4 rue du Cloître en vue de son affectation en atelier d'artistes, conformément à la délibération n°22-11-08 du 16 novembre 2022.

A ce jour, le détail financier de l'opération est le suivant :

Nature des dépenses	Montant HT
Acquisition du tènement	69 000,00 €
Travaux	219 120,11 €
Honoraires	16 850,00 €
TOTAL	304 970,11 €

FINANCEMENTS	Montant	Pourcentage
Plan de relance - SEM	152 485,00 €	50,00%
Fonds propres	152 485,11 €	50,00%
TOTAL	304 970,11 €	100,00%

Accusé de réception
de la Sous-Préfecture
Reçu en date du

20 MARS 2024

Mairie de Saint-Galmier

Maire de Saint-Galmier

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE Monsieur** le Maire à solliciter Saint-Etienne Métropole pour un fonds de concours dans le cadre du Plan de relance Métropolitain pour l'atelier d'artistes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Ont signé au registre tous les membres présents.

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
A ST-GALMIER, le 19 mars 2024.

LE MAIRE
Philippe DENIS

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Gérard ALLANCHE



Accusé de réception
de la Sous-Préfecture
Reçu en date du

20 MARS 2024

Mairie de Saint-Galmier